



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024

Étaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. SERE Soarey Idriss, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme CAPPELLE Christiane
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

Avant l'ouverture de séance :

Il a été déposé sur tables le programme du marché de Noël.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024.

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre dernier a été adopté à l'unanimité, après que Madame PETITPRET intervienne au nom d'Olivier VERMEESCH et nous fait part de ses remarques, tout d'abord au sujet de la question 4 relative aux audits énergétiques des bâtiments communaux. Elle donne à lire l'intervention de Monsieur le Maire à savoir : « Monsieur le Maire répond que si l'État respecte et met en pratique ce qu'il a annoncé à savoir de déverser l'eau dans le canal à grand gabarit puis vers la mer et la Deûle, alors oui Merville sera protégée ». Elle indique que Monsieur VERMEESCH ne se souvient plus de cette déclaration.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du projet prévu par l'État suite aux expériences menées depuis quelques années.

Madame PETITPRET revient ensuite sur l'intervention d'Olivier VERMEESCH en page 8, concernant la question 9 sur le règlement des installations sportives, à savoir : « *Monsieur VERMEESCH intervient faisant remarquer qu'il s'agit là d'une partie des bénéficiaires des associations et il craint que ces dernières sollicitent davantage de subvention* ». Il demande que soit retranscrite l'intégralité de son intervention, c'est-à-dire : « *Monsieur VERMEESCH intervient en disant qu'il faut respecter la loi. Cependant, il regrette qu'aucune étude d'impact n'ait été menée sur les finances des associations. En effet, pour beaucoup, la buvette représente la partie la plus ou moins importante des bénéficiaires. Avec cette mise en conformité, quel impact sur les budgets, au risque que les demandes de subventions soient plus nombreuses et la ville s'est engagée en un processus de réduction de ces aides* ».

Monsieur le Maire rappelle que ce samedi se tiendra une réunion avec tous les présidents d'associations et un formateur spécialisé qui viendra présenter les règles. Il est conscient qu'il s'agit d'un poste important pour faire vivre une association.

Madame PETITPRET ajoute une dernière remarque de Monsieur VERMEESCH à la question 12 relative au rapport d'activités de la Communauté de Communes Flandre Lys. Elle donne à lire l'intervention de Monsieur VERMEESCH, à savoir « *Monsieur VERMEESCH fait remarquer que la taxe d'habitation touche tous les Mervillois tandis que la taxe foncière touche uniquement les propriétaires* », et souhaite que soit ajoutée la réponse du Maire « *Vous pouvez payer !* ».

Monsieur le Maire réitère le fait que la population a bénéficié d'un pouvoir d'achat supplémentaire grâce à la suppression de la taxe d'habitation. Il indique reprendre 500 000 € sur les 1 250 000 € économisés, et précise qu'il leur reste 750 000 €.

Madame FLAMENT signale ne pas être d'accord avec ses propos et fait remarquer que tout a augmenté.

Monsieur le Maire répond que pour la commune également, notamment la masse salariale qui a pris 10 % alors qu'il s'agit de la dépense la plus conséquente de la collectivité, s'élevant à 6 000 000 € soit une augmentation de 600 000 €. Il estime que les personnes qui possèdent du foncier ont des revenus un peu plus importants que les familles modestes.

Madame FLAMENT fait remarquer que beaucoup de personnes avec des petits salaires achètent et se retrouvent en difficulté en fin de mois.

Madame BOULENGER souhaite remercier et féliciter les agents pour la retranscription de chaque compte-rendu au regard des brouhahas subis. **Madame BEURAERT** la rejoint.

Madame LORPHELIN fait remarquer que mettre des ajouts au procès-verbal est prévu par le code général des collectivités territoriales. Elle estime qu'il est normal que les élus demandent des inscriptions complémentaires au procès-verbal.

Madame BOULENGER indique qu'il n'est pas évident de tout retranscrire lorsque tout le monde parle en même temps.

Monsieur le Maire signale que c'est à lui de faire régner l'ordre.

Monsieur TREDEZ rejoint les propos de Madame BOULENGER et félicite les agents. Il n'a pas d'observation sur le contenu de ses propos mais une remarque en page 5 où il est noté « *si tout le monde le ferait* » au lieu de « *le faisait* ».

Madame LORPHELIN intervient afin d'inscrire une question diverse relative à l'activité aéroportuaire.

Monsieur le Maire accepte.

Madame FLAMENT s'étonne qu'aucune question inscrite ne concerne le football.

Monsieur le Maire indique le point 9 relatif au recrutement d'un second éducateur sportif.

Madame FLAMENT évoque les travaux des vestiaires.

Madame PLÉ répond que lors de l'assemblée générale de l'USMM, la demande de travaux a été transmise aux services et que cela suit son cours. Elle ajoute qu'elle va mettre en place une commission concernant les associations.

Madame LORPHELIN ajoute que Madame PLÉ a annoncé lors de cette assemblée générale qu'elle ne se représenterait plus aux prochaines élections municipales de 2026. Elle a donc décidé de créer une commission avec des représentants de la majorité et de l'opposition pour le bon déroulement et le suivi des dossiers.

1. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

La loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité des votes exprimés (24 pour, 5 abstentions** : listes « Merville en Grand ») :

- désigne Maître Anne-Sophie GARCIA-MORA, avocate au barreau de Lille, en qualité de référent déontologue des élus de la commune ;
- fixe la rémunération de Maître Anne-Sophie GARCIA-MORA à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation ;
- précise qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget ;
- autorise la signature de la convention reprenant les modalités annexée à la délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Monsieur BEZILLE s'interroge sur le choix du référent.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des services et de lui-même.

Monsieur BEZILLE se demande pourquoi il ne s'agit pas du même référent que celui de la Communauté de Commune Flandre Lys.

Madame LORPHELIN rappelle la personne désignée au sein de la CCFL, à savoir Monsieur Marc DELANNOY, ancien Président de la Communauté de Commune Flandre Lys et ancien Maire de Lestrem.

Monsieur le Maire répond s'être abstenu au même titre que la commune d'Estaires.

Madame LORPHELIN cite les spécialités de cette avocate, à savoir Droit médical, Droit du dommage corporel, Protection sociale, Droit des assurances. Elle se demande s'il ne serait pas plus cohérent de choisir un avocat spécialisé dans le droit public et des collectivités territoriales afin qu'il puisse intervenir pour tout sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix d'un juriste et que si elle ne sait pas répondre à un sujet donné, alors la convention sera dénoncée et un nouveau référent serait alors désigné par le conseil municipal.

2 et 3 . BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2024. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 ET 1.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 2 pour la commune, et 1 pour l'ECRH, qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2024.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

• **Section de fonctionnement** **50 000 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	/ €
Chapitre 12 (charges de personnel) :	233 000 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	- 183 000 €

Recettes :

Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de service) :	40 000 €
Chapitre 74 (dotations, subventions et participation) :	10 000 €

• **Section d'investissement** **/ € (ajustement de crédits sur les chapitres)**

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire donne les explications de cette décision modificative, à savoir pour la section de fonctionnement, au chapitre 011, il s'agit des ajustements de crédits, pour le chapitre 012, il s'agit de dépenses non prévisibles à savoir :

- Rupture conventionnelle d'un agent
- Retour de deux agents
- Heures supplémentaires élections
- Paiement d'allocations retour à l'emploi pour 2 agents au lieu d'un
- nouvel apprenti au service communication
- sous-estimation de l'article 64131 concernant les non titulaires :
 - prime de précarités pour les CDD,
 - indemnisation des congés payés non pris pour les CDD,
 - coût du recensement,
 - renouvellement d'un CDD,
 - recours à 8 CDD pour le périscolaire du midi (les agents titulaires sont sur d'autres missions)
 - recours à des remplacements pour l'hygiène suite à de longs arrêts,
 - recours à un CDD de remplacement pour le multi-accueil tout au long de l'année

Concernant le chapitre 65, il s'agit d'un ajustement de crédits pour le chapitre 012. Pour les recettes, il s'agit des écritures internes – remboursement charges de personnel ECRH au chapitre 70.

Madame LORPHELIN revient sur la section d'investissement à savoir l'ajout de 7 000 € sur les concessions – licence et le retrait de 7 000 € de frais d'études. Elle s'interroge s'il y a des études pour lesquelles la collectivité renonce. Il en est de même pour les – 25 100 € pour les bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire répond ne pas renoncer à des projets mais qu'il s'agit d'un ajustement de crédits sur les articles.

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

• **Section de fonctionnement** **50 000 €**

Dépenses :

Chapitre 11 (charges à caractère générale) :	14 000 €
Chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) :	53 000 €
Chapitre 065 (autres charges de gestion courante) :	- 17 000 €

Recettes :

Chapitre 70 (vente de produits fabriqués, prestations de service) : 10 000 €

Chapitre 74 (subvention d'exploitation) : 40 000 €

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire donne les explications de cette décision modificative, à savoir pour la section de fonctionnement, pour les dépenses au chapitre 011, il s'agit des ajustements de crédits, pour l'article 637 (sacem), cette dépense est reprise au chapitre 65. Concernant le chapitre 012 (+ 53 000 €), cela correspond à des écritures internes en remboursement des charges du personnel de l'Espace Culturel Robert Hossein par rapport au Budget Primitif. Concernant les recettes, pour le chapitre 70, il s'agit d'ajustements de crédits et pour le chapitre 74, il s'agit de la subvention liée aux charges de personnel de l'ECRH. Il ajoute que cela permet de connaître le coût de la culture à Merville.

4. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal et de l'Espace Culturel Robert Hossein 2025 et ce, dans la limite correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

- **660 145 €** pour la commune, dont la répartition est la suivante :

	BP/DM 2024	Montants 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	167 024 €	41 756 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	329 000 €	82 250 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	434 708,92 €	108 677 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 709 850 €	427 462 €
Total	5 840 900 €	660 145 €

- **19 996 €** pour l'Espace Culturel Robert Hossein, dont la totalité du montant est intégrée au chapitre 21, immobilisations corporelles (BP/DM 2024 : 79 985,56 €).

5. REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Par délibération du 19 mai 2022, une convention a été validée pour le remboursement des frais de personnel entre la commune et l'ECRH. Une délibération du 28 mars 2024 a été adoptée pour le versement d'une subvention d'un montant de 650 000 € concernant les frais de charge de personnel de l'ECRH. Il était précisé que ce montant proposé pouvait être revu en fin d'année suivant l'évolution de ces charges.

Après les états des charges, le montant proposé est de 690 000 € soit une augmentation de 40 000 €.

Pour ce faire, l'assemblée invitée à l'unanimité, adopte et alloue une subvention de 690 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657364 du budget communal.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN signale qu'en procédant ainsi, la commune baisse drastiquement sa masse salariale car les dépenses apparaissent sur le budget de l'ECRH et non sur le budget communal.

6. RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX POUR 2025. DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FRANCINE BARTIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance d'un montant de 240 000 € (dont 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations), au Centre Communal d'Action Sociale de Merville, à valoir sur la subvention communale à accorder au titre de l'exercice 2025, afin de permettre à cet établissement public communal le service normal des dépenses du 1^{er} trimestre de l'exercice considéré.

7. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2024 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N°3.

Par délibération du 28 mars 2024, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Deux ajustements ont eu lieu par délibérations du 19 septembre 2024 et 31 octobre 2024.

Pour ce faire, il leur est demandé de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser certaines subventions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur CITERNE ne prend pas part au vote), d'allouer les subventions communales suivantes, à savoir :

a) Association intra-muros :

- Les Ados d'Henri Dunant (association nouvellement créée) : 150 €
- Association Mondésir d'Evasion (association nouvellement créée) : 150 €

b) Associations sportives :

- Amicale Bouliste Mervilloise (participation Pâques et 14 juillet 2024) : 400 €

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge sur l'activité de l'association Mondésir d'Evasion.
Monsieur le Maire répond qu'ils organisent des voyages.

8. CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE MERVILLE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE SOCIAL. RECONDUCTION.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Mairie de Merville a acté la reprise du Centre Social et a confié par délibération du 24 mars 2016 la gestion au Centre Communal d'Action Sociale.

Par délibérations du 15 décembre 2016, du 26 mars 2019 et du 24 novembre 2021, la commune a autorisé la signature d'une convention générale entre la ville et le CCAS, dans le cadre de l'activité du centre social. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal invité décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention dont il s'agit, dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge sur la durée de la convention au regard des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de la dénoncer.

Monsieur BEZILLE revient sur la question relative au référent déontologue et précise que ce point a été voté au conseil communautaire le 17 octobre 2023. Il fait remarquer que seule la commune d'Estaires s'est abstenue, et que Merville a voté pour.

Monsieur le Maire comprend le choix du Président de la CCFL mais cela n'est pas le sien. Il estime que cela est plus le rôle d'un juriste.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SECOND ÉDUCATEUR SPORTIF.

Il sera proposé la mise à disposition d'un second éducateur sportif, afin de développer le sport dans les écoles et auprès des personnes âgées (gym d'entretien, prévention des chutes...).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la signature de la convention à conclure avec le GEPSAL du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, permettant d'avoir dans les effectifs un nouveau personnel diplômé.

Cet agent interviendra dans les écoles, en périscolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement, à la maison de retraite « Léon Duhamel » et à la résidence service « Les Récollectines » pour la réalisation de 600 heures au taux horaire de 18,64€.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire félicite le club de l'USMM au regard de leurs résultats et de leur évolution en ligue pour laquelle les règles sont plus strictes. Il constate une prise de conscience à tout niveau.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DU SART – NOTRE-DAME DES AFFLIÉS.

Le bâtiment de l'église Notre-Dame du Sart – Notre-Dame des Affligés est propriété de la commune de Merville. L'association Diocésaine de Lille en est l'exploitant.

Les statuts ont été adoptés le 21 novembre 2023 de l'association de Sauvegarde Notre-Dame du Sart – Notre-Dame des Affligés. L'objet de cette association est la préservation de l'église Notre-Dame du Sart.

Il a été constaté la dégradation d'une partie du patrimoine de cette église, dont les vitraux qui nécessitent une restauration, et qu'il convient de préserver celui-ci.

Il convient de statuer sur les modalités de réalisation de ces travaux. Le clos et couvert de l'église sont de la responsabilité de la commune. Le mobilier et les œuvres installés dans cette église peuvent être de la responsabilité de l'association.

Cependant, pour être reconnue d'intérêt général, l'association doit se voir transférer la maîtrise d'œuvre des travaux.

C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de déléguer à l'association la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des vitraux.

Pour cela, une convention a été rédigé dont l'objet est de décrire les engagements de chacune des parties dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de l'église.

L'assemblée invitée à l'unanimité (Mesdames PENIN, LORPHELIN, PETITPRET et Monsieur DELFLY n'ont pas pris part au vote):

- désigne Messieurs Jean-Pierre ROBBE et Olivier VERMEESCH membres du conseil municipal à participer aux commissions techniques ;
- autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À L'AMENAGEMENT D'UN ÎLOT ROUTE DE LA GORGUE.

La commune dispose sur son territoire d'aménagements situés sur les routes départementales appartenant au Conseil Départemental.

Afin que le Département puisse mettre à la disposition les emprises nécessaires afin que la commune puisse mener à bien l'aménagement de l'îlot situé au carrefour de la route de la Gorgue et de l'ancienne route de La Gorgue, il y a lieu de conclure une convention dont un exemplaire est joint à la délibération.

Cette convention entre le Département et la commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature par le Maire de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que cette modification fait suite à la difficulté rencontrée par les camions pour se rendre à la Brasserie du Pays Flamand.

12. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la commande publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique d'achat, la commune de Merville souhaite adhérer à la centrale d'achat Cap Territoires. Dans les Hauts-de-France, celle-ci offre des solutions pour diverses gammes d'achat notamment dans les domaines relatifs aux services informatiques, à la formation ou encore aux matériels des services techniques. Le recours au cas par cas à Cap Territoires n'impose pas la signature de convention d'adhésion cadre.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Merville pour une durée indéterminée à la centrale d'achat Cap Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la délibération, notamment les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commandes.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Flandre Lys va lors de son prochain conseil communautaire adhérer également.

Monsieur TREDEZ indique être d'accord sur le principe car cela permet de réaliser des économies. Cependant, il s'interroge si une réflexion est faite sur le critère de choix des fournisseurs, l'importance des critères du cahier des charges. Il souhaite que la commune s'impose sur la façon de choisir les produits qui seront achetés.

Monsieur le Maire ajoute surtout la façon dont ils sont fabriqués et de leur provenance.

Monsieur MORVAN précise qu'en règle générale, des critères environnementaux sont à respecter.

Monsieur TREDEZ s'interroge sur le moment d'intervention de la commune.

Monsieur MORVAN répond « *au moment de l'appel d'offres* ».

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité se fournit également par le biais des ateliers protégés.

13. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

14. PRESTATION DE CONTRÔLE DES FACTURES D'ÉNERGIE AVEC LE CONCOURS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE.

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Il est rappelé que la commune de Merville est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Sur proposition du Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- autorise le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Merville relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Merville n'est redevable de rien pour cette prestation,
- à contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Merville sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Merville s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ signale que l'erreur majeure est le déficit d'investissement en matière énergétique. Il s'interroge sur le coût de cette dépense publique pour cette prestation.

Monsieur le Maire répond que cela ne coûte rien à la commune.

Monsieur TREDEZ s'interroge sur le fait d'attribuer de l'argent public sur une prestation de ce type alors qu'il constate un manque de crédit pour le financement d'investissement énergétique.

Monsieur MORVAN réitère le fait que la commune sera rémunérée sur les économies que le cabinet va trouver.

Monsieur le Maire ajoute que la commune touchera 50 % de la somme économisée.

Monsieur MORVAN précise que ce montant sera réinvesti.

15. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU DOMAINE DE LA PRAIRIE AUPRÈS DE NEXITY.

Dans le cadre de la future rétrocession du Domaine de la Prairie, la commune souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section ZE n°1322, pour une superficie de 13 482 m², située au Domaine de la Prairie, face au château d'eau.

Cette parcelle appartient actuellement à NEXITY qui, contacté, a confirmé son souhait de céder la parcelle à la commune de Merville au tarif de 2 € le m² et fait partie de l'accord d'achat par Nexity de la parcelle constructible au rond-point des Jardins de Flandre.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à la majorité (22 pour, 7 contre : listes « Merville en Grand » -, « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), décide :

- l'acquisition auprès de NEXITY de la parcelle de terrain cadastrée section ZE n°1322 d'une superficie de 13 482 m², au prix de 2 € le m²;
- le classement dans le domaine privé communal de cette parcelle ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire de signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération (étant donné que les frais qui pourraient être engagés dans cette acquisition sont à la charge de la commune).

Au cours du délibéré :

Madame PETITPRET intervient au nom de Monsieur VERMEESCH. Il est opposé à cette délibération car il n'y a pas eu d'estimation des domaines du terrain. Il ne comprend pas l'intérêt de se précipiter à acheter ce terrain alors que les finances de la collectivité sont critiques. Il s'interroge sur le coût global de cette acquisition, frais de notaire inclus. Il indique que dans la note de synthèse, il est noté que cette parcelle fait partie de l'accord d'achat par Nexity de la parcelle constructible au rond-point des Jardins de Flandre. Il précise n'avoir jamais donné cet accord. Il ajoute que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a évoqué l'acquisition de cette parcelle en zone humide. Il rappelle les nombreux terrains acquis pour des projets sans que ceux-ci aboutissent (rando rail, halte nautique...)

Monsieur le Maire répond que ces projets sont en préparation pour les années futures. Il rappelle que pour la cession des terrains au rond-point, il s'agit d'une régularisation. Il ajoute qu'une réflexion globale de la rue du Rinchon est à prévoir. Il précise qu'il faut être propriétaire des terrains pour envisager un aménagement.

Madame LORPHELIN intervient et déclare :

« - En septembre 24 vous évoquiez un projet de vente à Nexity, à proximité du rond-point, aux alentours de 93 500 € (selon estimation domaniale).

- En octobre 24, vous la vendez à Nexity pour 87 204 € - soit 14 € le mètre carré, (prix le plus bas estimé par les Domaines) - soit un manque de recette de 6 300 €. Vous faisiez alors part au Conseil d'un "deal mystère" « gagnant-gagnant » à venir.

-« Deal » que vous nous présentez ce jour : acheter, à Nexity toujours, une autre parcelle, à 2 € le mètre carré, soit 26 064 €.

Un opération « gagnant-gagnant » aurait été que Nexity nous cède cette parcelle pour 6 300 € (le cadeau que vous lui avez fait en octobre). Ne pouvant rien en faire, ils vous la vendent en retirant un bénéfice.

En 2 délibérations, la commune fait cadeau à Nexity de 33 000 €.

Nos finances sont-elles si florissantes pour nous le permettre ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un raccourci très simple et fait remarquer que l'on interprète les chiffres de la façon dont on le souhaite. Il expose le fait qu'il s'agit de décision du mandat précédent. Il ajoute que le projet initial était une première zone constructible au Domaine de la Prairie, puis une seconde zone constructible aux Jardins de Flandre. Il y a eu inversement suite à la fermeture du site Engrais Nord France et de son classement en Seveso. Il n'était jusqu'alors pas possible de construire au cœur de Merville. La fermeture du site a permis de modifier l'ordre des constructions. Il rappelle que le terrain situé à proximité du rond-point a servi de réserve foncière pour y installer un commerce, étant donné que la commune ne disposait plus de commerce ni de station essence pendant 2 ans et demi avec la fermeture d'Intermarché. A la reprise de l'ancien Intermarché par Super U, le terrain rue Ferdinand Capelle n'intéressait plus les investisseurs. Nexity a donc fait l'acquisition du reste du domaine et la commune de cette parcelle de terrain. Il signale que suite à l'estimation du service des domaines, il reste dans les clous, et fait remarquer que s'il avait augmenté le prix de cession de ce terrain, Nexity aurait augmenté le leur pour l'acquisition de la parcelle pour laquelle on délibère ce jour. Il indique que Nexity est une société immobilière en difficulté à cause de la crise immobilière. Il se satisfait que le deal de départ ainsi que la parole de l'un et de l'autre ont été respectées. Il informe que l'idée de ce terrain humide est de réaliser un aménagement lié à la nature et à l'environnement. Il précise que les terrains utilisés actuellement par les jardins familiaux sont de la propriété de Logifim qui souhaite construire. Il indique qu'il ne va pas laisser tomber l'association et qu'il y a lieu d'avancer dans le respect de l'environnement. Il évoque ce qui se fait aux alentours citant les hortillonnages à Amiens ainsi que les marais audomarois. Il s'interroge sur la façon d'imaginer quelque chose de nouveau. Il précise qu'il dispose d'agents capables d'étudier cela.

Monsieur TREDEZ précise que sur un terrain comme celui-là, en zone humide, la base de réflexion est l'inventaire écologique, car les caractéristiques d'une zone humide est d'être très sensible. Il estime que la compétence des services n'est pas suffisante. Il ajoute que la valeur n'est pas vénale mais plutôt de fonctionnalité écologique. Il signale qu'il y a lieu de préserver la biodiversité, car la moindre parcelle de préservation prend une importance considérable. Il évoque ensuite la caractéristique inondation pour laquelle ce terrain retient l'eau. Il estime qu'il s'agit d'une erreur dans le PLU de mettre cette parcelle en zone constructible. Pour toutes ces raisons, il déconseille le transfert des jardins partagés sur cette parcelle, car il est interdit de remblayer. Il ajoute avoir tenté l'expérience à deux reprises et il n'a pu que constater que ça ne fonctionne pas car c'est en zone humide donc impossible à cultiver. Le bon sens paysan condamne cette mesure.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question de faire n'importe quoi et précise que cela se fera en relation en bon sens, avec les structures étatiques. Il comprend que les jardiniers ne soient pas d'accord avec ce déménagement, mais il précise que le terrain actuel n'appartient pas à la commune. Il réitère le fait que Logifim souhaite reprendre son terrain afin de construire du logement. Il rappelle le déficit de logements sociaux. Il réitère le fait qu'il ne fera pas n'importe quoi et que si le terrain ne convient pas alors il trouvera un autre terrain pour les jardiniers.

Madame FLAMENT s'interroge s'il ne serait pas plus judicieux d'acheter le terrain de Logifim à la place de celui de Nexity.

Monsieur le Maire rappelle que c'était le deal du départ pour le Domaine de la Prairie. Il ajoute qu'il est un homme de parole.

Madame FLAMENT répond qu'il n'était pas prévu la construction de logement sur la parcelle située à proximité du rond-point.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les élus qui ont décidé le changement d'orientation. Il fait remarquer que même en construisant de nouveaux logements, la population est en baisse ou en stagnation. Il constate que les conséquences se ressentent sur les commerces de proximité. Il fait remarquer qu'il y a de moins en moins d'habitants par logement.

Madame LORPHELIN conclut par faire remarquer qu'il est un homme de parole. Elle espère que si les jardiniers ne sont pas en phase avec le projet, ils seront écoutés, pas comme la hausse d'augmentation d'impôt pour laquelle le Maire avait indiqué suivre l'avis de la consultation.

Monsieur le Maire répond que cela a toujours été l'accord de départ avec le premier Président de l'association Monsieur DEREBREU. L'association est consciente que le terrain ne leur appartient pas.

16. PATRIMOINE COMMUNAL. CESSION D'UNE HABITATION SITUÉE 46 RUE LÉON BLUM.

Par délibération du 31 octobre 2024, la commune a adopté le principe de cession d'une maison située 46 rue Léon Blum, sur la parcelle cadastrée section D n°1225.

En effet, la commune n'en a pas l'utilité.

Le service des domaines a évalué ce bien à 30 000 €.

La commune a reçu une offre de Mme FRANCOIS Mélanie et M. DEMARETZ Loïc au prix de 30 000 €.

En conséquence, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité :

- la cession de l'habitation située 46 rue Léon Blum au profit de Mme FRANCOIS Mélanie et M. DEMARETZ Loïc moyennant un prix de 30 000 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

17. MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION.

La ville de Merville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Depuis 2012, la commune a mis en place un système de vidéoprotection, qui a pour but de prévenir et lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'est étoffé au fil des années car il est devenu un élément indispensable de travail pour les enquêteurs.

Il est constaté chaque jour sur les voies de la commune et particulièrement au centre-ville et aux abords des écoles, que les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Il est observé également un nombre conséquent d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé la mise en place de la vidéo verbalisation. Ce principe consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de l'environnement ainsi qu'au code de la route et de réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

Ces verbalisations concernent essentiellement les infractions en matière de dépôts sauvages et à la circulation routière, que les agents de la police municipale seront amenés à relever après constatation.

Seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus ;
- arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite ;
- stationnement dangereux / gênant / double file ;
- non-respect de l'obligation de porter un casque homologué et correctement attaché ;
- circulation en sens interdit
- non-respect du feu rouge (arrêt) ou toutes autres signalisations imposant l'arrêt du véhicule
- non-respect de l'arrêt à la ligne stop
- non-respect des vitesses maximales autorisées
- non-respect des règles de dépassement
- franchissement ou chevauchement des lignes continues
- défaut du port de la ceinture
- non-respect des sas à vélo
- non-respect des distances de sécurité entre véhicules
- usage du téléphone au volant

- dépôts sauvages
- abandon et dépôt d'ordures
- embarras de la voie publique

Ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- Place de la Libération
- Rue Thiers
- Rue Ferdinand Capelle
- Rue des Capucins
- Avenue Oscar Delache
- Rue Victorine Deroide
- Rue du Général de Gaulle
- Rue d'Aire
- Rue du Pont de Pierre
- Rue des Prêtres

Le conseil municipal invité à la majorité (28 pour, 1 contre – Alain TREDEZ) :

- approuve la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières et au code de l'environnement dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge si la vidéo verbalisation se fait en visionnage direct avec un agent derrière les caméras.

Madame PLÉ intervient en précisant qu'il s'agit là de la vidéosurveillance. Elle ajoute avoir un arrêté du Préfet nous autorisant la vidéo verbalisation.

Madame LORPHELIN s'interroge des conséquences, prenant l'exemple d'une personne grillant un stop.

Monsieur le Maire répond que s'il est informé du ou d'un délit, les services visionneront les images et ils pourront ainsi verbaliser.

Madame LORPHELIN s'interroge sur la façon dont les services peuvent être informés des délits.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la dénonciation. Il expose le fait d'être au courant de beaucoup de choses notamment lors de ses permanences. Il fait remarquer qu'il y a des règles et qu'elles existent pour les appliquer.

Madame LORPHELIN se demande le changement par rapport aux conditions actuelles.

Monsieur le Maire indique que ce système permet de revenir sur une infraction faite en cœur de ville le soir et les week-ends.

Monsieur TREDEZ fait remarquer qu'en domaine de la sécurité, le recours de plus en plus fréquent à la technologie marque non pas un progrès mais un échec.

Monsieur le Maire constate que certains parents ont démissionné.

Monsieur TREDEZ signale qu'à titre personnel, en tant que militant, il s'opposera à cela par principe. Il fait remarquer que le Maire ne supporte pas la délinquance et que lui ne supporte pas le contrôle social. Selon lui, la solution est la présence plus importante de la police municipale, avec une présence préventive et dissuasive. Il estime qu'il faut miser sur l'humain et non sur la technologie.

Monsieur le Maire répond que les policiers ne sont pas dans leurs bureaux et qu'ils font des opérations de prévention. Il cite le contrôle des vélos des collégiens à l'arrivée au collège. Il a d'ailleurs été surpris du nombre très bas de vélos non conformes. Il ajoute que les services ont appelé les parents pour restituer les vélos en mauvais état, avec obligation de présenter le vélo en bon état aux policiers. Il regrette que beaucoup de valeurs aient été perdues dans certaines familles. Il indique vouloir accompagner les parents qui le souhaitent par le biais d'actions via l'Espace d'Animation Stéphane Hessel. Il ajoute avoir quelques remontées des enseignants qui ont du souci à se faire.

Madame LORPHELIN revient sur le secteur, à savoir l'hyper centre-ville, et s'interroge sur la délimitation à savoir pour la rue d'Aire et la rue Ferdinand Capelle.

Monsieur le Maire répond que la délimitation se fait à l'église du Sart pour la rue d'Aire et au niveau des cimetières pour la rue Ferdinand Capelle.

Monsieur LORIDAN fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème de société. Il s'interroge sur la façon de traiter la délinquance. Il signale que cela concerne tous les citoyens, et que c'est un sujet pour lequel il faut accroître la réflexion. Il ne s'agit pas d'un problème technique car il y a de l'humain derrière.

Monsieur le Maire acquiesce.

18. PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2025.

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Le tableau sera donc fixé à effet du 1^{er} janvier 2025. La liste des modifications opérées est donnée à connaître, à savoir :

a/ Ouvertures de postes :

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, l'ouverture de postes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2025, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les postes actuels occupés par les agents proposés à l'avancement seront soumis à fermeture lors d'un prochain conseil, dès que les avancements auront été validés par le Centre de Gestion et les agents auront été nommés.

Pour une évolution de carrière :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

b/ Fermetures de postes :

Suite à des départs:

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18.12h/semaine
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la mission Habitat Indigne et Insalubre transférée au CCAS
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Suite à des évolutions de carrière :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Ouverture d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et fermeture concomitante d'1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31.10h/semaine
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31.10h/semaine

Le comité social territorial a été consulté le 28 novembre 2024.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

19. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service Administratif des Services Techniques
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil, caisse et la projection des films au cinéma ainsi que pour l'animation des évènements.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

20. PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 15 décembre 2016 suite à la parution du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable à la fonction publique territoriale depuis le 1er janvier 2017.

L'intégration ou la mise à jour de cadres d'emplois a été opérée par les délibérations du conseil municipal du 6/04/2017, 21/09/2017, 20/09/2018, 18/09/2020, 14/06/2021, 24/11/2021 et 8/12/2022.

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité les modalités d'instauration détaillées dans la délibération.

21. PERSONNEL COMMUNAL. TÉLÉTRAVAIL – MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECOURS.

Par délibération du 29 septembre 2021 pour la mairie et du 8 octobre 2021 pour le CCAS, la collectivité a décidé de mettre en place le télétravail dans la collectivité.

Après réflexions, on s'interroge sur la réelle plus-value de ce mode de travail et il sera proposé d'en restreindre les cas de recours qu'à des situations exceptionnelles sur un temps limité (événement climatique, contrainte médicale de déplacement, dossier urgent à terminer, ou avec l'accord du chef de pôle...).

L'avis du comité social territorial a été sollicité le 28 novembre 2024.

Le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité des votes exprimés (22 pour, 7 abstentions : listes « Merville en Grand » et « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale), le changement de modalités d'instauration détaillées dans la délibération.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge sur le nombre de personnes concernées par le télétravail.

Monsieur le Maire indique une douzaine. Il ajoute qu'il s'agit essentiellement du personnel administratif.

Madame LORPHELIN intervient au nom de Monsieur TIMLELT et déclare : « *De manière générale, il s'agit d'un sujet managérial et de dialogue social. Même si je comprends la nécessité réglementaire de passer cette décision en CM, je ne me sens pas légitime pour prendre une position tranchée.*

Par contre, on peut remarquer qu'il n'y a aucune donnée précise qui nous permet d'affirmer que la décision est le fruit d'un dialogue social et encore moins d'une décision managériale qui aurait été imposée :

Note de synthèse :

- " *On s'interroge*" = *qui s'interroge et comment ?*

- " *sur la réelle plus-value*" = *quelle était la plus-value attendue initialement ? Y a-t-il eu des expérimentations concertées, des résultats de ces expérimentations. ? On ne peut que s'interroger sur quelque chose qui n'a pas été défini.*

- *solution "restreindre" : Donc on ne sait pas qui, ni comment, ni pour quels objectifs visés au départ décide d'arrêter quelque chose qui ne semble pas avoir été interrogé.*

Projet de règlement :

- " *Après 3 ans de mise en place, il en ressort des limites : isolement social, manque d'engagement auprès de l'employeur, sentiment d'appartenance à une équipe moins présent, moins d'interaction avec les collègues, relationnel plus complexe entre les agents qui peuvent télé-travailler et ceux qui ne le peuvent pas. " : Où est le bilan et sur quelle méthode ?*

- *page 2 " ou pour répondre à une contrainte médicale de déplacement de l'agent " : C'est quoi une contrainte médicale de déplacement de l'agent. Y a-t-il une hiérarchie des RDV médicaux. Ça a l'air de rien mais c'est une bombe à retardement en termes de climat social. Il y a tellement de risque de contournement de la règle que ça va entraîner des différences de traitements par les N+1 qui vont devoir arbitrer sur des sujets médicaux pour lesquels ils n'ont pas de légitimité ».*

C'est la raison pour laquelle ils vont s'abstenir car ils n'ont pas les éléments et ne se sentent pas légitime à juger de la manière de faire.

Monsieur le Maire entend bien ces dires. Il ne va pas rentrer dans les détails. L'organisation de la collectivité est gérée par la DGS pour laquelle elle échange sur le fonctionnement avec les chefs de services et notamment sur le rendu du travail. Il y a eu des propositions pour lesquelles il ne s'est pas opposé malgré qu'il ne soit pas favorable au télétravail. Il constate qu'il y a eu quelques dérives. Il rappelle que ce sujet est traité avec le Comité Social Territorial pour lequel il n'y a pas eu de remarque particulière.

22. PERSONNEL COMMUNAL. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CdG59 auquel la commune a adhéré par délibération du 19 février 2021, prend fin le 31 décembre 2024.

Par délibération du 28 mars 2024, la commune a donné mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après étude des statistiques d'absentéisme par différents assureurs, le prestataire retenu par le CdG59 est REYLENS-CNP qui a fait une proposition avec des taux et prestations négociés.

La collectivité était couverte contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- Décès
- Accident de service / Maladie professionnelle avec franchise 15 jours par arrêt
- Congé de longue maladie / longue durée ordinaire sans franchise
- Remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 70 %

Soit un taux global de 5.31 % (hors frais de gestion) sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire

Pour la même couverture de risques mais avec un remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 100%, le nouveau taux proposé est de 8.43 %.

La gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil serait alors confiée au CdG59 moyennant une participation financière égale à 4% du montant de la prime acquittée.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire REYLENS-CNP afin de couvrir les risques suivants pour notre commune :

- Décès
- Longue Maladie/Longue Durée (franchise de 90 jours consécutifs)
- CITIS (franchise de 30 jours consécutifs)
- Au taux de cotisation de 7,39 %

Le conseil municipal invité à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe, à signer la convention d'adhésion proposée par le CdG59 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que cela représente un coût supplémentaire de 80 000 € pour la commune.

Madame BLANQUART s'interroge s'il est possible de garder le même contrat qu'actuellement.

Monsieur le Maire répond que le marché était infructueux.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur la couverture de risque.

Monsieur le Maire répond rappelle les risques couverts à savoir :

- Décès
- Accident de service / Maladie professionnelle avec franchise 30 jours par arrêt (*au lieu de 15 jours*)
- Congé de longue maladie / longue durée avec 90 jours de franchise (*au lieu de sans franchise*)
- Remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 100 %

Soit un taux global de 7.39 % (hors frais de gestion) sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire

23. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Les décisions sont consultables au registre, disponible au service accueil, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

24. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Présentation du Marché de Noël - Budget prévisionnel de 10 733,15 € comprenant :

- orgue de barbarie, carrousel à vélos, Caou et concert harmonie municipale le vendredi 13 décembre
- balade en calèche, chants gospel, contes et chansons, descente du Père Noël, séance photo et feu d'artifice le samedi 14 décembre
- balade en poney, chants du Chœur Saint Pierre, déambulation de groupes, spectacle de magie et photos avec le Père Noël le dimanche 15 décembre

Le programme a été déposé sur table.

2/ Arrêté permanent relatif à l'instauration d'une priorité à droite à l'intersection de la rue des Capucins sur la rue du Capitaine Charlet.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire a le sentiment que ça se passe bien. Il signale qu'il n'a plus envie que les collégiens se fassent renverser. Il rappelle que la circulation au cœur de ville est limitée à 30 km/h.

Madame FLAMENT s'inquiète en cas d'intervention des pompiers aux heures de pointe.

Monsieur le Maire rappelle que ces derniers sont prioritaires lorsqu'ils enclenchent leurs gyrophares.

Madame FLAMENT répond que s'ils sont appelés pour un infarctus, ils doivent intervenir dans le 5 minutes qui suivent.

Madame LORPHELIN ajoute que seuls les FPT sont prioritaires, et pas les VSAV.

Monsieur LAPIERRE répond que c'est une question de civisme.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il utilise tous les moyens pour faire ralentir les véhicules en centre-ville.

Madame FLAMENT s'étonne de ne pas retrouver dans le programme du marché de Noël l'animation des enfants de Saint-Victor « Venez danser au kiosque » dimanche à 15 h.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit peut-être d'un oubli. Il indique qu'il a conseillé à celles et ceux qui ont fait le programme, de concentrer les animations au cœur du marché de Noël.

3/ Informations Diverses :

- Dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TEF, le fournisseur choisi à compter du 1^{er} janvier 2025 est **OCTOPUS**.
- Reçu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du système de vidéoprotection
- Rapport Annuel de CAP FIBRE, disponible en direction générale

25. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. et Mme LEFEVRE, pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or (50 ans) ;
- L'Inspection de l'Éducation Nationale, pour la mise à disposition de l'Espace Culturel Robert Hossein le 23 novembre, dans le cadre de la formation continue des enseignants de la Circonscription ;
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 20 octobre (146 dons) ;
- La Table d'Emeline, pour la subvention accordée à l'occasion de la rénovation de l'enseigne de son restaurant.

26. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur TREDEZ intervient au nom des groupes « Merville en Grand et « Nouveau Front Populaire » concernant le sujet des inondations. Il déclare : *« Le Conseil municipal et son maire se doivent d'être à l'écoute des citoyen(ne)s, surtout lorsque ces personnes se donnent le mal de s'organiser en collectifs pour élaborer une réflexion et s'inscrire dans l'effort commun de démocratie participative. C'est le cas avec le collectif « Les pieds dans l'eau à Merville » et avec le collectif des riverains opposés au projet de déchetterie à l'ancienne gare. Malheureusement, ces personnes légitimement préoccupées de leur avenir se sont vues récemment rejetées par notre premier magistrat, avec dédain et brutalité. Nous ne voulons pas de cette situation discriminatoire et dangereuse pour la cohésion de notre population ; nous voulons que ces collectifs soient écoutés, et que de vraies réponses soient débattues entre tous. C'est pourquoi nous demandons que « les pieds dans l'eau à Merville » puissent exposer au conseil le contenu de son cahier de revendications, longuement travaillé avec des experts et le bon sens des victimes des inondations à répétition de l'hiver dernier. La commune y est directement interpellée sur ses compétences, sur sa capacité à aider les inondés à se défendre, sur son rôle dans les instances où sont abordées les causes de nos malheurs.*

De la même façon, nous demandons que les personnes concernées par le projet de déchetterie puissent débattre avec les élus sur le choix du terrain, qui relève de la commune.

Dans les deux cas, nous voulons que s'ouvre un réel échange démocratique entre des points de vue différents, que les points qui font consensus soient concrétisés en actions publique, que la reconnaissance et l'aide de la commune soient accordées à celles et ceux qui ont la sagesse de prendre leurs affaires en main. »

Madame LORPHELIN déclare : *« Merville en Grand soutient la demande d'expression des membres du collectif « Les Pieds dans l'Eau à Merville ». Ce collectif, à l'instar de bien d'autres dans le Pas-de-Calais, doit être écouté par ses élus. Il peut tout à fait participer de l'effort des Élus que nous sommes, soutenant en cela Vos actions Monsieur le Maire, celles de tous les Élus concernés par le sujet. Aussi ne leur fermez pas la porte »*

Monsieur le Maire intervient au sujet du dossier « inondations » et évoque l'article de presse du collectif où ils remettent en cause tout ce qu'il s'est passé (la suppression des haies, l'absence de curage des fossés, le drainage dans les champs, le manque d'entretien...). Il ajoute être conscient des problèmes et signale que la problématique des inondations sur Merville vient de la Lys canalisée. Il fait remarquer qu'à l'époque, la commune n'était pas urbanisée mais subissait déjà des inondations. Il estime que c'est la faute de tous. Il ajoute qu'il y a 70 ans, les habitations n'étaient pas équipées de gouttières et tout le monde récupérait l'eau, alors qu'à ce jour, chacun est raccordé et il pense que c'est une erreur. Il indique changer de logiciel, même Noréade, dont il fait partie au comité syndical. Il signale que remettre en cause ce qu'il s'est fait dans le passé, c'est trop facile. Il précise qu'ils sont obligés de revoir les parkings, les récupérateurs d'eau sous les trottoirs. Il revient ensuite sur la Lys canalisée et rappelle les deux arrivées d'eau, à savoir la Lys naturelle et la Bourre. Puis est venue s'ajouter la Lys canalisée à partir d'Aire sur la Lys. En 2021, il a été décidé d'ouvrir l'écluse du Fort Gassion sur le canal à grand gabarit pour protéger le secteur d'Aire-sur la Lys. En novembre 2023, il était en contact avec le Sous-Préfet. Le niveau du canal à grand gabarit était bas. Il a été convenu d'ouvrir une autre écluse pour injecter dans le canal à grand gabarit, ce qui a évité 250 000 m³ d'eau supplémentaires sur la commune. Il se satisfait de cette solution technique afin de réduire la quantité d'eau. Il regrette qu'il y ait 250 points de pompage illégaux dans le Pas-de-Calais qui rejettent dans le canal. Il évoque ensuite le rapport rendu par François DECOSTER, sur ce qui se fait aux Pays-Bas. Pour les inondations de novembre 2023 et janvier 2024, l'État a mis en pratique ce qui se fait aux Pays-Bas par le biais de pompes sur le delta de l'AA et à Cuinchy.

Pour les inondations de janvier 2024, cela n'a pas pu se faire car les pompes étaient déjà parties. Entre temps, le bassin de zone d'expansion de crue de Borre-Pradelles, dont la capacité de retenue est de 550 000 m³ ne suffit pas. Il constate que lorsque la Lys est très haute, tout s'étale sur Merville. Il rappelle que la responsabilité est de l'État. VNF gère la Lys canalisée. Il regrette qu'ils ne font plus rien. Il souhaite que la Lys canalisée soit gérée par les EPCI. Il informe l'assemblée avoir rencontré le député afin qu'il porte le message au Préfet de Région. La priorité est d'éviter que l'eau n'arrive sur la commune. Idéalement il faudrait en discuter avec le Symsagel et l'USAN, ainsi que Thomas DEGOS, Préfet en charge des inondations.

L'orientation étant de faire un EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) avec l'Yser. Il signale que l'USAN et le Symsagel ne sont pas d'accord pour le moment. Il ajoute que l'État a donné 110 000 € avec obligation de curer les fossés, mais il fait remarquer que s'il n'y a rien qui suit, cela ne sert à rien. Il estime qu'il faut laisser les élus responsables de proximité travailler. Il souhaite revoir le Sous-Préfet afin d'évoquer la réalité de terrain. Il indique qu'à ce jour, tout est fait pour protéger la Métropole Européenne de Lille. Il indique que certaines collectivités sont favorables pour prendre en charge le tourisme fluvial. Il regrette que de nombreuses écluses aient été supprimées car cela permettait de retenir l'eau. Il constate que certains mettent en doute la ville sur sa capacité mais fait remarquer que Merville est la seule commune à avoir mis à disposition des sinistrés un agent communal. Il ajoute que ce dernier a échangé avec 150 sinistrés. Le SYMSAGEL a d'ailleurs félicité la réactivité de la commune. Il précise que dans le cadre du dispositif MIRAPI, une habitation est concernée. Il indique qu'il a le projet de réapproprié une partie des Prés de la Ville en zone de naturation. Il rappelle que l'État est en train de procéder au curage et au renforcement des berges de la Lys. Il ajoute que les actions sont mises en place. Il estime qu'il faut dans un premier temps régler le problème en amont avant que l'eau n'arrive sur la commune. Il fait remarquer que le curage ne permettra pas d'accueillir plus d'eau mais facilitera l'écoulement. Il se satisfait que tout le monde est en train de prendre les bonnes mesures, même si cela n'avance pas assez vite.

Monsieur BEZILLE signale que personne ne remet en cause ses compétences et le travail effectué. Cependant, il ne comprend pas pourquoi il ne souhaite pas recevoir le collectif.

Monsieur le Maire répond que les solutions proposées par le collectif ne sont pas envisageables. Il précise qu'il faut entretenir son patrimoine, traiter le problème à sa racine. Il déplore la critique sur ce qui a été fait dans le passé.

Monsieur TREDEZ regrette la méthode de faire du Maire et le mépris sur le sens de sa question. Il souhaite simplement que le Maire écoute les gens du collectif. Il informe l'assemblée que 15 collectifs existent, 13 dans le Pas-de-Calais et 2 dans le Nord. Il précise être membre de la coordination régionale et constate que Merville est la seule commune où le Maire ne travaille pas avec le collectif. Il estime qu'il est essentiel d'écouter les gens du collectif.

Monsieur le Maire acquiesce mais ajoute que cela ne se fera pas sur la commune au regard de la façon dont le collectif aborde les choses. Il n'accepte pas.

Il revient ensuite sur l'intervention de Monsieur Tredez au sujet de la déchèterie et notamment les termes utilisés à savoir « *avec dédain et brutalité* ». Il signale que Monsieur TREDEZ a été poussé à la porte de Nord Nature. Il indique que le sujet de la réunion publique était sur la réalisation d'un futur rond-point route de La Gorgue par les services du Département, de la CCFL et de la commune et qui impactera certains riverains. La réunion était une présentation aux riverains avec la présence du DST de la CCFL. Ce rond-point desservira la nouvelle entreprise de la Brasserie du Pays Flamand et l'entrée de la nouvelle déchèterie et une amorce du contournement pour désenclaver le centre-ville avec ou sans consommation de foncier agricole.

Monsieur TREDEZ quitte la séance à 20 h 45.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait 7/8 ans que la déchèterie de la commune n'est plus opérationnelle. Il cite les 5 propositions de lieux qui ont tous été retoqués à savoir :

- La ZA Buchez, au courant du Beurre, à la limite entre Estaires/ Merville
- Le délaissé de l'ancienne route d'Estaires, à proximité de la rue Duvette
- La Chapelle Saint Benoit Labre
- Brunel route d'Estaires
- L'ancienne Gare, tout comme à Laventie

Il rappelle qu'il n'est pas envisageable d'implanter la déchèterie dans la zone d'activités des Petits Pacaux et réitère le fait que la commune doit proposer un terrain mais que la compétence appartient à la CCFL, avec une réalisation par le SMICOTM.

Il indique qu'une réunion est prévue prochainement avec les riverains et les décideurs et signale que la loi sera respectée. Il précise que la déchèterie accueillera 16 bennes et qu'il y aura davantage de tri et donc être plus strict. Il informe l'assemblée que dans les poubelles recyclables, on constate 30 % de refus de tri.

Monsieur BEZILLE revient sur l'article de la Voix du Nord pour lequel Monsieur Brouteele indique que, s'il était riverain, il agirait de la même façon.

Monsieur le Maire répond qu'il est normal que les riverains s'inquiètent. Il ajoute que Monsieur Brouteele va respecter la loi et signale qu'il a déjà dépensé de l'argent pour ce projet, notamment pour les études.

Madame LORPHELIN se met à la place des riverains et reproche au Maire sa communication insuffisante avec ces derniers, alors qu'il détient des informations. Elle regrette que les riverains n'aient pas été conviés à la réunion. Elle informe l'assemblée que lors de la réunion, il a dit aux riverains que les 2 élues (Mesdames FLAMENT et LORPHELIN) pouvaient assister, pour ensuite leur reprocher d'avoir fait un coup politique. Elle s'interroge sur la raison qui fait qu'il ne souhaite pas recevoir ses administrés en précisant que c'est le Président du SMICTOM qui va les recevoir.

Monsieur le Maire signale que les raisons ont été données au moins 4 ou 5 fois au sein du conseil municipal.

Madame LORPHELIN lui reproche de ne pas les avoir données à ses administrés.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne voudront pas les entendre.

Madame LORPHELIN rappelle qu'elle est disposée à l'accompagner.

Monsieur le Maire explique que la seule réunion publique qu'il a organisé était celle pour les inondations et fait remarquer qu'il sait fait « tirer dessus » alors que les inondations sont le domaine de l'État, tout comme la déchèterie est du domaine du SMICTOM. Il se satisfait des échanges de ce soir qui se sont bien passés et qu'ils sont constructifs.

Madame LORPHELIN précise que les gens ne demandent qu'à être écoutés.

Monsieur le Maire termine son intervention sur la déchèterie en revenant sur l'aspect légal en précisant ne pas savoir étant donné que c'est de domaine de Monsieur Brouteele.

Madame LORPHELIN intervient au sujet de l'aéroport de Merville-Lestrem et notamment la suppression du contrôle aérien et souhaite que soit votée une motion de soutien car elle pense qu'il est urgent d'agir avant la fin de l'année. Elle donne à lire son projet de motion :

«Le Gouvernement - La DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne) vient d'arrêter la liste des aéroports français appelés à perdre leurs contrôleurs aériens. Alors que notre aéroport n'était pas concerné, il est depuis inscrit en zone de 1ere intention, ceci à délai 2028

6 aéroports en France sont concernés – Merville est en première ligne de l'arrêté non encore publié, en lieu et place de celui de Châteauroux, 2 aéroports des HDF concernés (Merville et Albert)... Nous pouvons nous interroger sur l'équité de traitement dans les choix opérés (notre aéroport accueillant alors une école de pilotage privée sans contrôle aérien, alors que des écoles publiques garderont le bénéfice de la présence de tours de contrôle).

Notre Communauté de Communes de Flandre-Lys, propriétaire-exploitant de l'aéroport, investit pour l'avenir. Il n'est donc pas imaginable que celui-ci soit relégué au rang le plus sombre, qui fasse perdre à notre territoire sa force : sinon à quoi servirait l'investissement régional... MEL, Dunkerquois, et Flandre, en matière de développement industriel et économique, et où nous pouvons rayonner.

Sinon à quoi serviraient les 6,5 M d'€ que notre CCFL s'apprête à investir pour ce développement ...pour lequel par ailleurs la Région a donné un accord de principe pour un soutien de l'ordre de 700 000 € (le concours de maîtrise d'œuvre est lancé). Auxquels s'ajoutent les travaux prévus pour le maintien de l'IAAG.

C'est l'ensemble du projet qui est mis en péril, puisque l'école de pilotage risquerait de ne pouvoir demeurer sur place. L'activité décuplée de l'EPAG tient une place prépondérante dans notre développement intercommunal.

Nous, élus, n'entendons pas nous résoudre à ce que notre aéroport, défendu par ses élus depuis 40 ans, maintenu en état de grande sécurité, soit portion congrue.

Aussi MERVILLE en GRAND sollicite que le Conseil Municipal de Merville soit invité par le Maire à voter la présente motion, visant au maintien des services de contrôle de la DGAC, impérieux à la poursuite de notre développement, de la vie et du développement d'une école de pilotage précieuse.

J'ajouterai, pour la petite histoire, que son niveau de sécurité est tel qu'il a permis d'accueillir le 1^{er} Ministre ATTAL, en visite dans le 62, au moment des inondations ! ».

Monsieur le Maire indique qu'il va la décevoir car il ne votera pas cette motion ce soir, laissant le soin à la CCFL de le faire. Il fait remarquer que l'État se dégage de tout. Le maintien de l'EPAG et de l'IAAG fait l'objet de nombreuses discussions. Il rappelle que l'EPAG a été remise à flot par les pilotes instructeurs. Il signale qu'il y a eu un trou d'air dû au COVID, mais constate une augmentation de 50 % sur l'année 2024. Il estime que cette motion doit se voter en CCFL. Il ajoute mener un combat pour l'IAAG et indique avoir eu une réunion vendredi matin sur ce sujet.

Madame LORPHELIN signale que le maintien de l'IAAG et la suppression des contrôleurs sont deux sujets différents.

Monsieur le Maire donne son point de vue et indique que le défaut de l'EPAG est d'être une école privée. Il fait remarquer que l'État va soutenir les écoles publiques. Il maintient le fait que c'est à la CCFL de voter cette motion et que c'est le rôle du Président de monter au créneau. Il précise qu'il l'accompagnera s'il le faut.

Madame LORPHELIN estime qu'il ne faut pas laisser une fermeture se faire pour des mésententes entre le Maire et le Président de la CCFL.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le Maire qui va changer les choses et que c'est au niveau de la CCFL que cela doit bouger. Il conclut le conseil municipal en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Fait à Merville, le 7 février 2025

La secrétaire de séance
Sandra PLE

The image shows the official seal of the Mairie de Merville, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and the number '59560'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows the official seal of the Mairie de Merville, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and the number '59560'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.